



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## N°2021/064

### OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 35**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 41**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.  
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/064

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

**Vu** la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

**Vu** la loi du 13 juillet 1992 donnant l'obligation aux collectivités d'instaurer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), Les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers,

**Vu** l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale,

**Vu** l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoyant désormais que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

**Vu** la délibération 2003/71 qui instaurait le principe de mise en place d'une redevance spéciale,

**Vu** la délibération 2011/112 qui instaurait la mise en place d'une redevance spéciale,

**Vu** les délibérations 2012/140, 2013/76, 2014/118, 2015/73, 2017/99 et 2019/020 qui adoptent les tarifs de la redevance spéciale et leurs modalités de calcul,

**Vu** le souhait de la CCM de ne pas augmenter les charges des entreprises et des communes en 2021,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Lors du renouvellement des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> juillet 2016, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux entreprises. A cet effet, un travail sur la modification de cette redevance a été initié mais inachevé à ce jour.

Il semble opportun de maintenir le financement des collectes dédiées aux professionnels, en porte à porte comme en déchèterie, par cette redevance même si son application n'est plus obligatoire (loi de finance rectificative du 29/12/2015).

### **Tarification appliquée aux professionnels**

Le prix au litre pour l'année N est déterminé à partir de la somme des montants acquittés pour l'année N-1 rapportée au volume de bacs en place pour assurer le service de collecte.

Cette somme comprend l'achat des bacs, la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles, le traitement et les frais de gestion de la redevance spéciale.

Pour la tarification 2021 (calculée à partir des bilans 2020) :

- Montant total de la prestation = 2 383 718,66 €
- Litrage de bacs en place = 4 676 220 litres

**Le prix au litre appliqué en 2020 était de 0,49 €.**

**En 2021, aucune augmentation de tarif ne sera appliquée. Le montant de la redevance spéciale pour les professionnels reste donc à 0,49 €/litre.**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2021/064**

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

### **Tarifcation appliquée aux communes**

Les communes du territoire gèrent des établissements recevant du public et donc générant des déchets : écoles, salles municipales, cantines scolaires, stades. Ces structures municipales sont mises à la disposition des administrés.

Pour la tarification 2021 (calculée à partir des bilans 2020) :

- Montant total de la prestation = 2 383 718,66 €
- Population communautaire = 45 311 hab
- Litrage affecté aux communes = 181 670 litres
- Litrage de bacs en place = 4 676 220 litres
- Coefficient pondérateur d'utilisation du service = 0,38

**Le prix par habitant appliqué en 2020 était de 0,76 €.**

**En 2021, aucune augmentation de tarif ne sera appliquée. Le montant de la redevance spéciale pour les mairies reste donc à 0,76 €/habitant.**

Coût pour les communes :

	<b>habitants INSEE au 1er janv 2021</b>	<b>RS 2021</b>
Ayguemorte les Graves	1 310	995,60 €
Beautiran	2 340	1 825,20 €
Cabanac et Villagrains	2 442	1 904,76 €
Cadaujac	6 285	4 902,30 €
Castres Gironde	2 411	1 880,58 €
Isle St Georges	526	410,28 €
La Brède	4 857	3 788,46 €
Léognan	10 644	8 302,32 €
Martillac	3 226	2 516,28 €
St Médard d'Eyrans	3 079	2 401,62 €
St Morillon	1 739	1 356,42 €
St Selve	3 240	2 527,20 €
Saucats	3 212	2 505,36 €
<b>Total</b>	<b>45 311</b>	<b>35 316,38 €</b>



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/064

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

---

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Adopte les tarifs de la redevance spéciale 2021, ainsi que leurs modalités d'application,
- Autorise le Président à signer les contrats individuels conclus entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les producteurs de déchets ménagers et assimilés recourant au service public d'élimination.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

